

La QVCT

(Qualité de Vie et des Conditions de Travail)



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Quelles sont les idées reçues ?

“Ce n'est pas nécessaire d'agir sur les RPS car il n'y a pas de situation dégradée ni de conflit.”

“Les tensions dans le travail c'est normal on ne peut pas tous s'entendre !”

“S'ils ne sont pas contents, ils n'ont qu'à partir.”

“Personne ne se plaint, je n'ai pas besoin de faire une démarche QVCT.”

“Les RPS concernent les agents fragiles psychologiquement.”



Quelles sont les idées clés ?

La Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) c'est :



une « démarche » et non une « thématique », c'est une façon de construire une action dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail et la qualité du service public, à travers des changements concrets et durables,



une démarche perçue de manière positive, qui est axée sur les ressources et non sur les risques,



6 grandes thématiques relatives aux conditions de réalisation du travail. Il convient de déterminer collectivement les axes de la démarche.



une volonté partagée des acteurs d'amélioration continue des conditions de travail et d'optimisation de la qualité du service.

C'est également une démarche spécifique, avec l'expérimentation de nouvelles façons de travailler :

Lancement et cadrage de la démarche

Diagnostic et choix d'expérimentation

Expérimentation en mode projet et évaluation

Pérennisation et déploiement

Qu'en est-il de la réglementation ?

La QVT (Qualité de Vie au Travail) devient la **QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail)** en 2020 afin de placer le contenu du travail au cœur de la démarche QVCT.

Dans le secteur privé, la **Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT)** a été promue par les partenaires sociaux dans l'Accord national interprofessionnel (Ani) du 9 décembre 2020. Cet accord complète l'Ani du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail.

Sources :
Référentiel Qualité de Vie et des Conditions de Travail, ANACT, 2023
Guide de la Qualité de Vie au travail, DGAFP, 2019



À ce jour, il n'y a pas d'accord ratifié sur la QVCT dans la fonction publique.

Le service RPS du CDG 17 peut vous accompagner.
Contact : rps@cdg17.fr